

**FONDS DE FIDUCIE POUR
LA CONSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES
ÉTATS FINANCIERS
LE 31 MARS 2017**

**FONDS DE FIDUCIE POUR LA
CONSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES
TABLE DES MATIÈRES
LE 31 MARS 2017**

	<u>Page</u>
RAPPORT DES VÉRIFICATEURS INDÉPENDANTS	4
ÉTATS FINANCIERS	
État de la situation financière	5
État des résultats de fonctionnement et de l'excédent accumulé	6
État de l'évolution des actifs financiers nets	7
État des flux de trésorerie	8
Notes afférentes aux états financiers	10-11

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS INDÉPENDANTS

Au ministre de l'Environnement, gouvernement du Nunavut,
Fonds de fiducie pour la conservation des ressources naturelles

Nous avons vérifié les états financiers ci-joints du Fonds de fiducie pour la conservation des ressources naturelles, c'est-à-dire l'état de la situation financière au 31 mars 2017, l'état des résultats de fonctionnement et de l'excédent accumulé, l'état de l'évolution des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice prenant fin à cette date. Sont également inclus un résumé des principales conventions comptables et d'autres éléments explicatifs.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public et du contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'inexactitudes importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des vérificateurs

Nous avons la responsabilité d'exprimer une opinion sur ces états financiers conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes nous dictent de suivre les règles de déontologie et de planifier et d'effectuer la vérification de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes.

Une vérification implique l'application de procédures qui permettent de recueillir des éléments probants sur les montants et les données indiqués dans les états financiers. Les vérificateurs exercent leur jugement pour déterminer quelles procédures ils suivront, notamment en évaluant les risques que les états financiers comportent des inexactitudes importantes attribuables à des fraudes ou à des erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les vérificateurs prennent en considération le contrôle interne du Fonds portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures de vérification appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds. Une vérification consiste également à évaluer la justesse des conventions comptables utilisées, le bienfondé des estimations comptables de la direction et la présentation des états financiers dans son ensemble.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont pertinents et suffisants; nous pouvons formuler une opinion à la lumière de ceux-ci.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous les aspects importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds de fiducie pour la conservation des ressources naturelles au 31 mars 2017 ainsi que de ses résultats financiers et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Autres obligations juridiques et réglementaires

Nous déclarons également, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* du Nunavut, qu'à notre avis, les administrateurs ont correctement tenu les livres de comptes du Fonds, que les états financiers concordent avec ceux-ci et que les transactions portées à notre connaissance dans le cadre de notre vérification étaient conformes, dans tous les aspects importants, aux pouvoirs conférés par la loi au Fonds.

Iqaluit (Nunavut)
Le 11 juillet 2017

Comptables professionnels agréés

FONDS DE FIDUCIE POUR LA CONSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
 AU 31 MARS 2017

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Actifs financiers		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	624 354 \$	401 543 \$
Créances clients	<u>8 596</u>	<u>21 164</u>
	<u>632 950</u>	<u>422 707</u>
Passifs		
Montant dû au gouvernement du Nunavut	<u>4 963</u>	<u>4 961</u>
Actifs financiers nets	<u>627 987</u>	<u>417 746</u>
Excédent accumulé	<u>627 987 \$</u>	<u>417 746 \$</u>

Approuvé par :

Sous-ministre de l'Environnement
 Gouvernement du Nunavut

**FONDS DE FIDUCIE POUR LA CONSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES
ÉTAT DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT ET DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017**

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Revenus		
Frais additionnels	205 902 \$	122 133 \$
Revenus d'intérêt	<u>4 395</u>	<u>2 916</u>
	<u>210 297</u>	<u>125 049</u>
Charges		
Frais bancaires	<u>56</u>	<u>272</u>
Excédent des revenus par rapport aux charges	210 241	124 777
Excédent accumulé, ouverture	<u>417 746</u>	<u>292 969</u>
Excédent accumulé, clôture	<u>627 987 \$</u>	<u>417 746 \$</u>

FONDS DE FIDUCIE POUR LA CONSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES ACTIFS FINANCIERS NETS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Excédent des revenus par rapport aux charges	<u>210 241 \$</u>	<u>124 777 \$</u>
Augmentation des actifs financiers nets	210 241	124 777
Actifs financiers nets, ouverture	<u>417 746</u>	<u>292 969</u>
Actifs financiers nets, clôture	<u>627 987 \$</u>	<u>417 746 \$</u>

FONDS DE FIDUCIE POUR LA CONSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017

	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Activités de fonctionnement		
Excédent des revenus par rapport aux charges	210 241 \$	124 777 \$
Créances clients	12 568	(21 164)
Montant dû au gouvernement du Nunavut	<u>2</u>	<u>4 961</u>
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	222 811	108 574
Trésorerie et équivalents de trésorerie, ouverture	<u>401 543</u>	<u>292 969</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie, clôture	<u><u>624 354 \$</u></u>	<u><u>401 543 \$</u></u>

FONDS DE FIDUCIE POUR LA CONSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017

1. NATURE DU FONDS

Le Fonds de fiducie pour la conservation des ressources naturelles a été constitué à une fin particulière aux termes de la Loi sur la fiducie pour la conservation des ressources naturelles avant la séparation des Territoires du Nord-Ouest; il est maintenu par la Loi sur la faune et la flore (« la Loi ») du Nunavut.

Le Fonds a pour objet :

- 1) de promouvoir une utilisation prudente des ressources fauniques et de l'habitat, par l'éducation, la recherche et des séances de démonstration;
- 2) de conserver ou d'améliorer les ressources fauniques et leur habitat, notamment la diversité biologique;
- 3) d'acquérir et de gérer des terres aux fins de conservation ou d'amélioration d'une population d'une espèce faunique et de son habitat;
- 4) de favoriser l'éducation et la formation en ce qui a trait à l'Inuit qaujimajatuqangit, aux méthodes de récolte non cruelles et sécuritaires, à l'éducation des personnes se livrant à des activités de récolte et à la conservation des ressources fauniques;
- 5) de favoriser la connaissance des ressources fauniques et de l'habitat, ou du Fonds, et la sensibilisation à ceux-ci.

En vertu de la Loi, doivent être versés dans la partie « capital » du Fonds :

- 1) les frais additionnels recouvrés au titre des permis ou des étiquettes sous le régime de la Loi;
- 2) les amendes et les frais additionnels recouvrés, au titre des infractions prévues par la Loi, sous le régime de la Loi sur les poursuites par procédure sommaire;
- 3) les revenus obtenus par suite d'une collecte de fonds et de la vente de documents, de biens ou de services promotionnels, pédagogiques ou autres;
- 4) les dons, legs et paiements reçus ou le produit de l'aliénation des terres acquises aux fins de la réalisation des objets du Fonds;
- 5) le produit de la disposition de toute chose confisquée pour le compte du gouvernement du Nunavut aux termes de la Loi;
- 6) les sommes reçues en tant que contributions au Fonds soit aux termes d'une affectation ou d'une réquisition, soit du gouvernement du Canada, de municipalités ou d'autres organismes gouvernementaux.

Les paiements ne peuvent être effectués sur la partie « capital » du Fonds qu'avec l'accord préalable du ministre de l'Environnement.

FONDS DE FIDUCIE POUR LA CONSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les conventions comptables suivies par le Fonds sont conformes aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Voici un résumé des principales conventions comptables :

a) Comptabilité du Fonds

Le Fonds suit la méthode de la comptabilité par fonds affectés. Les montants qui doivent être versés dans la partie « capital » sont précisés dans la Loi sur la faune et la flore et ne peuvent être utilisés sans l'accord préalable du ministre de l'Environnement. Tout autre montant doit être versé dans la partie « revenu » et peut servir à acquitter les frais administratifs découlant de la gestion du Fonds ou à tout autre objet. Le montant des fonds affectés s'élève à 475 708 \$ (269 862 \$ en 2016).

b) Instruments financiers

Le Fonds commence par mesurer ses actifs et ses passifs financiers à leur juste valeur. Ensuite, il les mesure au coût amorti, sauf pour les produits dérivés et les titres cotés sur un marché actif, qui se mesurent à la juste valeur.

Les actifs financiers évalués au coût amorti comprennent la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les débiteurs.

Les charges financières évaluées à un coût amorti comprennent le montant dû au gouvernement du Nunavut.

La direction estime, sauf indication contraire, que le Fonds n'est pas exposé à des risques importants liés aux taux d'intérêt, aux devises ou au crédit découlant de ces instruments financiers.

c) Comptabilisation des revenus

Les frais additionnels et les revenus d'intérêt sont comptabilisés en tant que revenus lorsqu'ils ont été reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir, si l'on peut faire une estimation raisonnable du montant et si le recouvrement est raisonnablement assuré.

d) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes bancaires après déduction des chèques en circulation et les placements à court terme très liquides pouvant être facilement convertis en argent comptant. Les placements à court terme sont enregistrés à la moindre valeur entre le coût et la valeur du marché.